



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15 du 12 février 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour les documents annexés non publiés, il convient de contacter le service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 12 février 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 12 février 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour les documents annexés non publiés, il convient de contacter le service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

RAA spécial N° 15 du 12 février 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-11 du 4 février 2020 autorisant l'agrandissement du cimetière de St Hilaire-St Florent, commune déléguée de Saumur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEF-Chasse n°2020-28 du 6 février 2020 relatif à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ANJOU - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté conjoint CD-DGA-DSS-DOAA / ARS PDL-DOSA-PPA-PPH n°2020-49-7 du 23 janvier 2020 fixant la programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap

II - AUTRES

EPCC – Centre dramatique national «Le Quai »

Conseil d'administration du 5 décembre 2019 :

- décision DEL n°2019-12 relative à l'autorisation de signature de l'appel d'offres de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble immobilier Le Quai

I - ARRÊTÉS

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2020-11
autorisant l'agrandissement du
cimetière de Saint Hilaire Saint
Florent - SAUMUR

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivant et R.2223-1 et suivant ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saumur en date 14 décembre 2018 autorisant l'extension du cimetière de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019.053.DC du 25 avril 2019 autorisant l'ouverture de l'enquête publique concernant ce projet ;

Vu les pièces du dossier et notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 juillet 2019 ;

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable du CODERST en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant le caractère urbain de la commune, la situation et la nature du projet dans l'agglomération ainsi que la présence d'habitations à moins de 35 mètres de l'extension ;

Considérant le manque de place et la nécessité d'agrandir le cimetière ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine et Loire ;

ARRETE

Article 1er - La commune de Saumur est autorisée à réaliser l'extension du cimetière de la commune déléguée de Saint Hilaire Saint Florent sur les parcelles section 287 AI n° 493, 496, 345, 498, 506, 500, 503, 472 et 502, d'une superficie de 3706 m².

La réalisation de 509 concessions funéraires est répartie comme suit :

- 379 emplacements pour les tombes de 2 m²,
- 22 terrains de 1 m² pour les urnes cinéraires,
- 60 cavurnes,
- 48 cases colombarium sous forme de 4 colonnes de 12 cases

- un jardin du souvenir
- un jardin d'urnes (caveaux d'urnes enterrées dans un espace engazonné).

Article 2 - L'aménagement est réalisé conformément au projet présenté.

Article 3 – Les puits et forages déclarés en mairie se situent pour les plus proches à 650 m à l'est et 1400 m à l'ouest du projet.

Article 4 – La rotation des corps est organisée sur une période de 5 ans minimum.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, en joignant une copie de la décision contestée :

– soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ;

– soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

– soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou dans le délai de deux mois à partir de la décision de rejet du recours administratif qui aurait été déposé.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé et le Maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 4 février 2020

Pour le Préfet et la délégation,
La Secrétaire Générale

Magali DAVERTON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEF-CHASSE 2020 n°28

Arrêté préfectoral relatif à la lutte collective contre le Ragondin (*Myocastor Coypus*) et contre le Rat musqué (*Ondatra Zibethicus*) dans le département de Maine-et-Loire

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-9, L.251-3 à L.251-11, L.251-20, L.252-1 et L.252-2 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-8, R.427-10, R.427-13 à R.427-18, R.427-21, R.427-26 relatifs au classement et à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par tir, déterrage et piégeage ;
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 modifié relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;
- VU l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral DAPI-BCC 2007-1179 relatif à la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué dans le département de Maine-et-Loire ;

VU les modalités de la lutte, décrites dans le Plan d'Action "Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants" déposé le 20 décembre 2019 par la FDGDON 49 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 9 janvier 2020 au 30 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le département de Maine-et-Loire est infesté par le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et que ces espèces sont nuisibles aux végétaux et produits végétaux, et qu'en outre leur prolifération représente un risque pour les productions agricoles, les ouvrages d'art et l'hydraulique, pour la faune et la flore autochtones, pour la santé publique et pour la santé animale ;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'avoir recours à la lutte chimique est abandonnée et compte tenu des risques liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT que les périodes automnales et hivernales sont favorables à la lutte par tir collectif, ces périodes correspondant généralement à des niveaux d'eau élevés et au déplacement des Ragondins et des Rats musqués vers des zones exondées où le tir est opérant ;

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins, tous les moyens de lutte doivent être mis en œuvre, que la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué doit être effectuée de manière concertée et collective pour assurer une meilleure efficacité, un suivi des populations et un bilan des opérations ;

SUR LA PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ,

ARRÊTE

Article 1 - La lutte collective contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire sur tout le territoire du département de Maine-et-Loire pour toute personne physique ou morale qui a la jouissance de terres.

Article 2 - L'organisation de la surveillance et de la lutte contre les ragondins et les rats musqués est confiée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 49), qui produit devant l'autorité administrative un plan d'actions pour la lutte collective à cet effet.

Article 3 - Les modalités de surveillance des ragondins ou des rats musqués, en particulier, le suivi de l'évolution de leurs populations, ainsi que les programmes d'information, de formation des différents intervenants, et de lutte sont celles inscrites dans le plan d'actions pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques envahissants en Maine-et-Loire.

Article 4 - Toute personne relevant de cette obligation de lutte a le libre choix de réaliser en propre, ou par un opérateur désigné, les opérations nécessaires, qui doivent être conformes aux prescriptions relevant de l'organisation de la surveillance et de la lutte confiée à la FDGDON 49.

Article 5 - Toute personne relevant de cette obligation de lutte doit établir un bilan annuel des luttes pour chacune des espèces relevant de la lutte collective, incluant les résultats de la surveillance mise en place, l'importance des moyens de lutte mis en œuvre, l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits ainsi que la liste des dégâts constatés et attribuables aux ragondins ou aux rats musqués.

Ce bilan doit faire apparaître les zones géographiques où les animaux ont été capturés ou tués. Il doit être transmis sans frais à la FDGDON 49 au plus tard le 1^{er} septembre qui suit l'année civile faisant l'objet du rapport.

Article 6 - La FDGDON 49 doit établir un bilan annuel des luttes pour chacune des espèces relevant de la lutte collective, incluant les résultats de la surveillance mise en place, l'importance des moyens de lutte mis en œuvre, l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits ainsi que la liste des dégâts constatés et attribuables aux ragondins ou aux rats musqués. Ce bilan doit faire apparaître les zones géographiques (bassins versants) où les animaux ont été capturés ou tués. Il doit être transmis sans frais à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1^{er} novembre qui suit l'année civile faisant l'objet du rapport.

Article 7 - Les ragondins et rats musqués morts doivent être recherchés à l'occasion de chaque opération de chasse ou de destruction. Leurs cadavres doivent être collectés et éliminés conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 541-1 à L. 541-8 du code de l'environnement. Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des opérations de manipulation et de destruction des cadavres de ragondins ou de rats musqués.

Article 8 - L'emploi des produits toxiques pour la destruction de ragondins et rats musqués est interdit.

Article 9 - Tout propriétaire, fermier, détenteur de droit de destruction, ou son délégué, est tenu de participer à cette lutte.

Article 10 - Le ragondin et le rat musqué peuvent, en opération de lutte collective, être :

- piégés toute l'année, à l'aide de pièges-cages ;
- détruits à tir par arme à feu (tir fichant) ou à l'arc (pour les détenteurs d'une attestation de formation spécifique).

Article 11 - Des opérations collectives de piégeage doivent être organisées et encadrées par un arrêté municipal. Lors de ces opérations, la mise à mort des animaux doit respecter les prescriptions de l'arrêté du 29 janvier 2007.

Article 12 - Des opérations collectives de tir peuvent être organisées et doivent être encadrées par un arrêté municipal.

Les dates de tir collectif sont comprises à l'intérieur des périodes suivantes :

Du 1^{er} janvier au 31 mars et à partir de la date d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau, soit du 21 août jusqu'au 31 décembre, exceptés les zones de chasse à réglementation spéciale.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil à Angers, chef-lieu du département, et finit une heure après son coucher.

L'emploi de la grenaille de plomb est interdit.

Chaque tireur doit être muni de son permis de chasser validé et d'une assurance "chasse" et portera un vêtement de couleur vive.

Ces opérations collectives de tir peuvent se dérouler également à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage instituées par arrêté préfectoral ou ministériel, après accord du gestionnaire de la réserve.

Article 13 - Les propriétaires des terrains sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux agents habilités mentionnés à l'article L.251-18 du code rural et de la pêche maritime, et aux agents de la FDGDON 49, délégués désignés par l'autorité administrative, pour permettre le contrôle et l'exécution des luttes.

Article 14 - L'arrêté préfectoral DAPI-BCC 2007-1179 du 23 octobre 2007 relatif à la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué dans le département de Maine-et-Loire, est abrogé.

Article 15 - Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de l'alimentation), le président de la FDGDON 49, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

À Angers, le 6 février 2020

Le Préfet,

René BIDAL





ARRETE

N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/07-2020/49
N° CD 49/DGA DSS/DOAA/PA N°2020

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2024
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant
des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-1.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;

ARRENTENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA/2019/21 et CD 49/DGA DSS/DOAA/PA N°2019.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle et les centres de ressources peuvent, sans être soumis à l'obligation mais s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 23 janvier 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

Delphine MARTINEAU

Responsable du département

« Parcours des Personnes Âgées »

Direction de l'Offre de Santé et en faveur

de l'Autonomie
ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES CEDEX 2
Standard : 02.49 10 40 00
Site Internet : www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

Département de Maine-et-Loire
DGA Développement social et solidarité
DOAA Service Accompagnement des Etablissements - CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

PROGRAMME 2020 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490536885	AAHAHA	490014768 490535135 490538600	SAVS DU HAUT ANJOU ESAT DU HAUT ANJOU FH LE PETIT PLESSIS	SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU
490535192	ADAPEI 49	490000502 490000510 490000528 490000536 490000775 490000791 490002631 490007614 490011442 490011475 490011483 490016177 490016185 490016193 490017753 490019783 490021243 490532066 490534948 490538550 490538709 490540374 490541091 490542180 490542768 490543154 490544269	IME CLAIRVAL IME CHANTEMERLE IME CHAMPFLEURY IME EUROPE IME BORDAGE FONTAINE IME LA RIVIERE SAUVAGE FH LES RESIDENCES ESAT ADAPEI 49 SAVS RESIDENCE ROSA PARKS ESAT ADAPEI 49 FO LA MAISON DES PINS SESSAD ADAPEI 49 SESSAD BAGNEUX FAM LA LONGUE CHAUVIERE SESSAD APIC'S 49 SAMSAH ADAPEI 49 ANGERS UEMA ECOLE TURBAUDIÈRES ESAT ADAPEI 49 FOYER D'HEBERGEMENT L'ACCUEIL FOYER HEBERGEMENT MAISON BELLE BEILLE FO LA LONGUE CHAUVIERE SESSAD ADAPEI 49 ESAT ST LAMBERT DES LEVEES SESSAD ADAPEI 49 ESAT ADAPEI 49 IME CLAIRVAL SAVS ADAPEI	SEGRE EN ANJOU BLEU SAUMUR BAUGE EN ANJOU LES PONTS DE CE CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET ANGERS TRELAZE LA BREILLE LES PINS BAUGE EN ANJOU SAUMUR CHOLET ANGERS 01 ANGERS CHOLET AVRILLE DOUE EN ANJOU ANGERS CHOLET SEGRE SAUMUR CHOLET MAUGES SUR LOIRE SEGRE CHOLET
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000222 440000230 440000750 440023752 440032043 440035228 440042364 440044758 440049005 440053288 440053320 440053874 490540218 490014628 490019791 490019809 490020278 490540580 490543055 530002583 530005966 530007194 530007251 530007301 530007418 530008432 530008481 530032820 530033406	IEM LA BUISSONNIERE IEM LA GRILLONNAIS IEM LA MARRIERE SESSAD APF SESSAD APF SAMSAH POLE ADULTES 44 APF FOYER DE VIE LES MAGNOLIAS MAISON ACC TEMPO LES AMIS DE RAYMOND SATVA_E LA CHAPELLE SESSD PLATEFORME RESSOURCES SESSAD APF SAVS POLE ADULTES 44 APF SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE SAVS APF SESSD 16-25 ANS SESSD APF SAS HANDICAPS RARES SESSAD APF ESAT APF LE CORMIER FOYER DE VIE THERESE VOHL MAS THERESE VOHL CAMSP APF FAM THERESE VOHL SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE LOGEMENTS ACCOMPAGNES THERESE VOHL SESSD APF IEAP INSTITUT CALYPSO	LA CHAPELLE SUR ERDRE BASSE GOULAIN NANTES ST NAZAIRE BASSE GOULAIN NANTES NANTES LOIREAUXENCE LA CHAPELLE SUR ERDRE BASSE GOULAIN NORT SUR ERDRE NANTES TIERCE ST BARTHELEMY D'ANJOU ST BARTHELEMY D'ANJOU CHOLET CHOLET ST BARTHELEMY D'ANJOU CHOLET LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
490007739	ASS. RESIDENCE RETRAITE ABBAYE	490002888	EHPAD L'ABBAYE	SAUMUR
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490000064 490007374 490017498	IME DE BRIANCON SESSAD DE BRIANCON MAS DE BRIANCON	LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION

490535705	ASS. SANITAIRE ET SOCIALE	490002821	EHPAD NOTRE DAME DU BON SECOURS	BEAUPREAU EN MAUGES
490001328	ASSOC. MAISON DE RETRAITE	490002748	EHPAD LA ROSERAIE	BEAUPREAU EN MAUGES
490017084	ASSOCIATION AU FIL DE L'AGE	490017092	AJ autonome médicalisé AU FIL DE L'AGE	OREE D'ANJOU
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490008745 490013778 490018579 490018926	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE MAS YOLAINE DE KEPPEP VRF LA SALAMANDRE - ADULTES VRF LA SALAMANDRE - ENFANTS	ANGERS ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE
490001708	ASSOCIATION LA MAISON D'ACCUEIL	490019643 490003933	EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL RESIDENCE AUTONOMIE LA MAISON D'ACCUEIL	LA SEGUINIÈRE LA SEGUINIÈRE
490536588	ASSOCIATION LA ROSSIGNOLERIE	490019676	EHPAD MARCEL LEBRETON	ANGERS
490534740	CCAS SAUMUR	490002904 490004009	EHPAD LA SAGESSE RESIDENCE AUTONOMIE FOYER CLAIR SOLEIL	SAUMUR SAUMUR
490536679	CCAS STE GEMMES SUR LOIRE	490019635 490531266	EHPAD LES TROIS MOULINS RESIDENCE AUTONOMIE LES TROIS MOULINS	SAINTE GEMMES SUR LOIRE SAINTE GEMMES SUR LOIRE
440053643	CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (44-49)	440021277 440002640 440003564 490536075	EHPAD LES COROLLES EHPAD LE DAUPHIN EHPAD DU HAVRE EHPAD CH AIME JALLOT	ANCENIS LOIREAUXENCE OUDON CANDE
490000031	CHU D'ANGERS	490016128 440042885	CENTRE RESSOURCES AUTISME CENTRE RESSOURCES AUTISME (ANTENNE)	NANTES SAINT HERBLAIN
490000031	CHU D'ANGERS	490002268	EHPAD HOPITAL ST NICOLAS	ANGERS
490000783	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS	490000858 490541687	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS SSIAD MAULEVRIER	MAULEVRIER MAULEVRIER
490002334	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	490536182 490002300 490002375 490002243	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD LE HAVRE LIGERIEN	SAINTE GEORGES SUR LOIRE LA POSSONNIÈRE SAVENNIÈRES MAUGES SUR LOIRE
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490009578 490016284 490018470 490537529 490008752 490012234 490016458 490016961 490525029 490536570	CENTRE AJ ESPACE AUTONOME SAVS ESPACES FAM DE TRESSE FOYER OCCUPATIONNEL ESPACES MAS DE L'ODON ESAT LA VERZEE SESSAD LES SABLES MAS ESPACES IMEP LES SABLES ESAT LA BREOTIÈRE	OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU OMBREE D'ANJOU TRELAZE BEAUFORT EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU BAUGE EN ANJOU
490015765	ETABLISSEMENT DE SANTÉ BAUGEOIS VALLEE	490536059 490536067 490002235 490002227 490538865	EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE SSIAD ES BAUGEOIS VALLEE	BAUGE EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU LA MENITRE MAZE MILON BAUGE EN ANJOU
920809829	FONDATION PERCE NEIGE (49-44-85)	440036069 440040764 490015625 490016425 490542230 850009523 850010992 850027079	FOYER DE VIE BLEU FAM BLANC FOYER OCCUPATIONNEL PERCE NEIGE FAM PERCE NEIGE FOYER OCCUPATIONNEL PERCE NEIGE FOYER DE VIE PERCE NEIGE EAM MAISON PERCE NEIGE EAMN PERCE NEIGE	LA CHAPELLE SUR ERDRE LA CHAPELLE SUR ERDRE SAUMUR BRISSAC LOIRE AUBANCE BARACE GIVRAND CHAUCHE CHAUCHE

490535184	HANDICAP'ANJOU	490000551	IEM LA GUIBERDIERE	TRELAZE
		490002557	IME LA CHALOUERE	ANGERS
		490002565	IME MONPLAISIR	ANGERS
		490008430	EEAP LE BOCAGE	AVRILLE
		490012069	MAS LA PALOMBERIE	VERRIERES EN ANJOU
		490015385	IME PAUL GAUGUIN	STE GEMMES SUR LOIRE
		490017001	SESSAD LA CHALOUERE	ANGERS
		490017472	FAM LA MESANGERIE	TRELAZE
		490017555	SESSAD LA PASSERELLE	ANGERS
		490019742	UEM ECOLE MONTESQUIEU	ANGERS
		490531720	FAM LA PINSONNERIE	ANGERS
		490537289	CAFS LA GUIBERDIERE	TRELAZE
		490537297	SESSAD MARGUERITE YOURCENAR	ANGERS
		490537370	SESSAD DI-TC L'ARBORETUM	ANGERS
490538691	FAM LA FAUVETTERIE	AVRILLE		
490542974	IEM LES Tournesols	ANGERS		
490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS	490000825	ITEP LA TREMBLAIE	CHOLET
		490015351	ITEP LES OLIVIER	ANGERS
		490015377	SESSAD LES OLIVIER	ANGERS
		490544251	SESSAD LA TREMBLAIE	CHOLET
490538642	KYPSELI	490002656	FOYER DE VIE LES CLAVERIES	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490002664	ESAT LES BEJONNIERES	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490014719	SAVS KYPSELI	BRISSAC LOIRE AUBANCE
		490016052	ESAT GERARD CORRE	VERRIERES EN ANJOU
		490017068	UPHV LE GINKGO	LA POSSONNIERE
		490020062	SAESAT KYPSELI	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490020070	SAESAT KYPSELI ANGERS	LA POSSONNIERE
		490531738	ESAT LES TROIS PAROISSES	ANGERS
		490535143	FOYER LES BANCHAIS (FH)	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490538659	SAVS KYPSELI SAINT BARTHÉLEMY	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490539152	FOYER LES TROIS PAROISSES (FH)	LA POSSONNIERE
		490540564	SAVS KYPSELI	ANGERS
490540572	SAVS KYPSELI VERRIERES EN ANJOU	VERRIERES EN ANJOU		
490543022	ESAT LA GIBAUDIERE	BOUCHEMAINE		
490543204	SAVS KYPSELI	ST BARTHELEMY D'ANJOU		
490001666	LES PETITES SOEURS DES PAUVRES	490003688	EHPAD MA MAISON	ANGERS
490017043	RELAIS ET PRESENCE	490017050	AJ autonome médicalisé RELAIS ET PRESENCE	CHOLET
490001153	RESIDENCE DES SOURCES	490002342	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	SEVREMOINE
490003878	SARL PARC DE LA PLESSE	490539236	EHPAD LE PARC DE LA PLESSE	AVRILLE
920034402	SAS BON AIR	490002847	EHPAD BON AIR	ST BARTHELEMY D'ANJOU

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440049930	SESSAD VENTS D'OUEST	VALLET
		440056158	ITEP CELESTIN FREINET	ANCENIS ST GEREON
		440056166	SESSAD VENTS D'OUEST	ANCENIS ST GEREON
		490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490010998	SAVS DE L'ARGERIE	VAL D'ERDRE AUXENCE
		490011491	ESAT L'ARGERIE	VAL D'ERDRE AUXENCE
		490017464	SESSAD VENTS D'OUEST	BEAUPREAU EN MAUGES
		490018686	SESSAD VENTS D'OUEST	ST GEORGES SUR LOIRE
		490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS	ECOULANT
		490543113	SESSAD VENTS D'OUEST	ANGERS
		720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	LE MANS
		720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	ECOMMOY
		720007129	IME EPIONE	THORIGNE SUR DUE
		720018852	CMPP ARPEP ANTENNE	MAMERS
		720018886	MAS SIMONE VEIL	BOULOIRE
		720020833	SESSAD L'ENVOL - LE LUART	LE LUART
		720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS	LE MANS
720021039	SESSAD L'ENVOL - MAMERS	MAMERS		
850003070	CMPP ANDRES PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON		
490000080	ASS AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	490000056	EHPAD BEL AIR	MAUGES SUR LOIRE
490535754	ASS AIDE HANDICAPES MENTAUX ADULTES	490007572	SAVS ODILE CHALOPIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	CHEMILLE EN ANJOU
		490531886	FH ODILE CHALOPIN	CHEMILLE EN ANJOU
490001468	ASS. AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002920 490542669	EHPAD LA BLANCHINE SSIAD LA BLANCHINE	LA TESSOUALLE LA TESSOUALLE
490001377	ASS ANGEVINE BIENFAISANCE	490002797	EHPAD LA BUISSAIE	MURS ERIGNE
490001492	ASS. D'AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002953	EHPAD ST JOSEPH	BEAUPREAU EN MAUGES
490018587	ASS DE GESTION DES MR ST CHARLES	490007481	EHPAD SAINT CHARLES	ANGERS
		490003720	EHPAD SAINT CHARLES	BOUCHEMAINE
490017357	ASS. FRANCOISE D'ANDIGNE	490541497	EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE	MAUGES SUR LOIRE
490541174	ASS. GESTION M.R. ST JOSEPH	490003761	EHPAD SAINT JOSEPH	JARZE VILLAGES
490001393	ASSOC MAISON DE RETRAITE	490002813	EHPAD SAINTE CLAIRE	SEGRE EN ANJOU BLEU
490001690	ASSOCIATION DU PRIEURE	490003795	EHPAD LE PRIEURE	MONTILLIERS
490543600	ASSOCIATION IPOLAIS	490543618	ESAT DU JONCHERAY	CHATEAUNEUF S/ SARTHE
		490011434	SAVS DU JONCHERAY	CHATEAUNEUF S/ SARTHE
		490016540	FOYER RESIDENCE DE LA NIEL (FH)	CHATEAUNEUF S/ SARTHE
		490016557	FO LE JONCHERAY	CHATEAUNEUF S/ SARTHE
		490014388	SAVS	ANGERS
		490015773	ESAT	ANGERS
490535093	ASSOCIATION LES CAPUCINS	490536562	EHPAD LES CAPUCINS	ANGERS
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490000544	IME LE GRACALOU	BOUCHEMAINE
		490000577	ITEP LES CHESNAIES	ANGERS
		490007630	SESSAD DI TC LES CHESNAIES	ANGERS
		490017514	ITEP LE THOUET	SAUMUR
		490019247	SESSAD SAUMUROIS	SAUMUR
		490019254	SESSAD LE GRACALOU	BOUCHEMAINE
490536646	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	490530896	EHPAD LE CLAIR LOGIS	SEVREMOINE
490007689	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LYS HYROME	490536133	EHPAD CHI LYS HYROME	CHEMILLE EN ANJOU
		490002425	EHPAD CHI LYS HYROME	LYS HAUT LAYON

490000429	GENTRE HOSPITALIER LAYON-AUBANCE	490536166 490002102 490008141 490002391	EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE	TERRANJOU BRISSAC LOIRE AUBANCE BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON
490000411	CENTRE HOSPITALIER LUCIEN BOISSIN	490536158	EHPAD CH LUCIEN BOISSIN	LONGUE JUMELLES
440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)	440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517 490012192	EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD HOP. THIERRY DE LANGERAYE EHPAD CH POUANCE SSIAD CH POUANCE	CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT NOZAY OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU
490001179	EHPAD LE BOURG JOLY	490002367	EHPAD LE BOURG JOLY	LOIRE AUTHION
490001088	MR PUBLIQUE DE MORANNES	490002276	EHPAD LES BORDS DE SARTHE	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY
490020773	FOND. ACTION SANIT ET SOC. INSPIRATION CHRETIENNE	490003654 490007556 490008851 490015740	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET EHPAD SAINTE MARIE EAM LE POINT DU JOUR EAM LE POINT DU JOUR	ANGERS ANGERS BEAUPREAU CEDEX BEAUPREAU CEDEX
490000395	HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE	490536083 490002318	EHPAD HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE EHPAD HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE	CHALONNES SUR LOIRE ROCHEFORT SUR LOIRE
490534831	L'ARCHE EN ANJOU	490015336 490531589 490541083	FOYER DE VIE LE CEDRE FOYER D'HEBERGEMENT LA REBELLERIE ESAT LA REBELLERIE	LYS HAUT LAYON LYS HAUT LAYON LYS HAUT LAYON
490001211	LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	490002417 490002086 490002193	EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	ERDR EN ANJOU BECON LES GRANITS LE LION D'ANGERS
490003704	RESIDENCE SAINTE ANNE SAS	490538832	EHPAD SAINTE ANNE	SAUMUR
490000981	RESIDENCES LES HAUTS DE MAINE	490002151 490002169	EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE MAINE EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE MAINE	ECOULFANT FENEU
490004579 490003670	SA EMERA 49	490542792 490538576	EHPAD LA RETRAITE EHPAD LAC DE MAINE	ANGERS BOUCHEMAINE
490535168	UM ENFANCE FAMILLE HANDICAP SOINS PDL	440033397 440040400 440042430 440042463 440042604 440046654 440051845 440053056 490000098 490008737 490016417 490016516 490019817 490525011 490532090 490538493 490539301 490540382 490541299 490542693 490542735 490011335 490014818 490015484 490016300 490531936 490531944	ESAT ARTA UEROS MAS HORIZONS FAM HORIZONS SAVS ARTA LOGAC ARTA FAH REVE ESAT ARTA CENTRE CHARLOTTE BLOUIN UEROS ARCEAU ANJOU FAM PASTEL DE LOIRE MAS PASTEL DE LOIRE SESSAD TRES PRECOCE INSTITUT MONTECLAIR ESAT ARCEAU ANJOU SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN FOYER DE VIE PASTEL DE LOIRE SAMSAH ARCEAU ANJOU FH UPHV ARCEAU ANJOU SAAIS-SAFEP MONTECLAIR CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL CENTRE ACCUEIL DE JOUR MAISON ROCHAS SAMSAH DU BORD DE LOIRE SAVS ALPHA SAESAT LE GRAND CHENE ALPHA FOYER RESIDENCE DU GRAND CHENE ESAT MOULIN DU PIN	ST SEBASTIEN SUR LOIRE ST SEBASTIEN SUR LOIRE ST HERBLAIN ST HERBLAIN ST SEBASTIEN SUR LOIRE ST SEBASTIEN SUR LOIRE NANTES ST NAZAIRE ANGERS ANGERS BOUCHEMAINE BOUCHEMAINE ANGERS ANGERS VERRIERES EN ANJOU ANGERS BOUCHEMAINE ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS MAUGES SUR LOIRE BEAUOUZE VERNANTES VERNANTES VERNANTES VERNANTES

		490532033	MAS MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490535762	FAM MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490542750	ESAT BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE
490021771	VIEADOM SERVICES	490014099	SAMSAH VIE A DOMICILE	ANGERS
		490532165	SSIAD VIE A DOMICILE	ANGERS
		490532108	SSIAD SOINS SANTE	ANGERS
		490016862	AJ SOINS SANTE	TIERCE

PROGRAMME 2022 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surignés bleu)	FINESS geo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490535218	ANJOU SOINS SERVICES ACCOMPAGNEMENT	490541679 490537594	SPASAD A2S SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION	ANGERS LONGUE JUMELLES
490534849	ASEA 49	490000122 490000148 490000486 490007796 490016599	CMPP ASEA ITEP LE COLOMBIER IME LE COTEAU CAMSP ASEA SESSAD LE COLOMBIER	ANGERS ST BARTHELEMY D'ANJOU SAUMUR ANGERS ST BARTHELEMY D'ANJOU
490535200	ALAHMI	490000015 490002490 490003241 490016243 490016441 490016748 490539046 490539145 490542982 490543626	IME VALLEE DE L'ANJOU IME LA MONNERAIE MAS LE GIBERTIN SESSAD VALLEE DE L'ANJOU FO LES LOGIS DU BOIS FAM LE GIBERTIN FAM LES LOGIS DU BOIS FOYER OCCUPATIONNEL LE GIBERTIN MAS LA ROGERIE FOYER OCCUPATIONNEL LA ROGERIE	VERNANTES CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU VERNANTES VERNANTES CHEMILLE EN ANJOU VERNANTES CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU
490536919	ASS SOINS MAINTIEN A DOMICILE	490532074	SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE	CHOLET
490534997	ASSOCIATION CENTRE SOINS NORD SEGREEN	490532058	SSIAD NORD-OUEST SEGREEN	OMBREE D'ANJOU
490544236	ASSOCIATION LE BOCAGE	490544244	SSIAD LE BOCAGE	VAL D'ERDRE AUXENCE
490012184	ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS	490532041	SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS	CHOLET
490004488	ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES	490541075	SSIAD LOIRE ET MAUGES	MAUGES SUR LOIRE
490543006	ASSOCIATION VAL DE MOINE	490543014	SSIAD VAL DE MOINE	SEVREMOINE
490019825	CCAS	490015583	SSIAD DU CENTRE MAUGES	BEAUPREAU EN MAUGES
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	490000478 490016805 490531845 530003235 530008424 530032473	IME PERRY JOUANNET SESSAD CRF ESAT JARDIN DES PLANTES FOYER DE VIE ST AMADOUR FAM ST AMADOUR MAS ST AMADOUR	TERRANJOU DOUE EN ANJOU DOUE EN ANJOU LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE
490020161	EHPAD RESIDENCES LES CHENES DU BELLAY	490002136 490002201	EHPAD LES CHENES DU BELLAY EHPAD LES CHENES DU BELLAY	DRAIN/ OREE D'ANJOU LIRE/ OREE D'ANJOU
490016789	ENTRE LOIRE ET COTEAUX	490016797	SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX	MONTILLIERS

PROGRAMME 2023 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignées bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490001658	ASS CONGREGATION LES AUGUSTINES	490003662	EHPAD LES AUGUSTINES	ANGERS
490001443	ASS DE BIENFAISANCE	490002896	EHPAD DU LATTAY	VAL DU LAYON
490535721	ASS. SOEURS AINEES JEANNE DELANOUE	490007432	EHPAD SOEURS AINEES J DELANOUE	SAUMUR
490020468	ASSOCIATION LES MONCELLIERES (44-49)	440002087 490020476	EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE EHPAD LES MONCELLIERES	LOIREAUXENCE INGRANDES LE FRESNE S/LOIRE
490015856	ASSOCIATION LES RECOLLETS LA TREMBLAYE	490002524 490020336 490543303	EEAP LA TREMBLAYE SITE MAS LES ROMANS (EEAP) MAS LES ROMANS	ANGERS SAUMUR SAUMUR
490001310	ASSOCIATION NAZARETH	490002730	EHPAD NAZARETH	CHOLET
490016359	ASSOCIATION SAINTE MARIE DES BUIS	490002052	EHPAD SAINTE MARIE	SEVREMOINE
490534732	CCAS ANGERS	490541117 490003837	EHPAD CESAR GEOFFRAY EHPAD GASTON BIRGE	ANGERS ANGERS
490020112	CCAS OREE D'ANJOU	490002441	EHPAD SAINT-LOUIS	OREE D'ANJOU
490000163	CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	490016680	MAS CESAME PORT THIBAUT	STE GEMMES SUR LOIRE
490000403	CENTRE HOSPITALIER DE DOUE EN ANJOU	490536141 490002284 490541695	EHPAD CH DOUE LA FONTAINE EHPAD CH DOUE LA FONTAINE SSIAD CH DOUE LA FONTAINE	DOUE EN ANJOU LYS HAUT LAYON DOUE EN ANJOU
490015757	CIAS ALLONNES	490008786	EHPAD LE BOIS CLAIRAY	ALLONNES
490001104	EHPAD LES CORDELIERES	490002292	EHPAD LES CORDELIERES	LES PONTS DE CE
490001229	EHPAD LES TROENES	490002433	EHPAD LES TROENES	MONTREVAULT SUR EVRE
490020773	FASSIC	490536208 490536216	EHPAD SAINT MARTIN EHPAD VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH	BEAUPREAU EN MAUGES MONTREVAULT SUR EVRE
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	490007515	EHPAD SAINT FRANCOIS	ANGERS

	440044592	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE	NANTES
	440044337	EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC	LA BAULE
	440044717	EHPAD L'ENCHANTERIE	NANTES
	440009447	EHPAD REPOS DE PROCE	NANTES
	440002079	EHPAD DE BEAULIEU	BOUGUENNAIS
	440003549	EHPAD SAINT-JOSEPH	FAY DE BRETAGNE
	440003135	EHPAD SAINT-LOUIS	GENESTON
	440052793	EHPAD BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
	440023208	RESIDENCE LE CONDORCET	NANTES
	440022861	EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE	NANTES
	440028553	EHPAD RICHEBOURG	NANTES
	440030583	EHPAD ANNE DE BRETAGNE	NANTES
	440032639	EHPAD JEAN MACE	SAINT NAZAIRE
	440029544	EHPAD LE MUGUET	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
	440002673	EHPAD LES PAMPRES D'ORES	VALLET
	440002715	EHPAD BEL AIR	VERTOU
	440047470	EHPAD LE PARC DE L'AMANDE	NANTES
	440047611	EHPAD EMILE GIBIER	ORVAULT
	440052694	EHPAD LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
	440051589	EHPAD SUZANNE FLON	SAINT NAZAIRE
	440048817	EHPAD L'AIR DU TEMPS	SAUTRON
	440049302	EHPAD LEONTINE VIE	THOUARE SUR LOIRE
	440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAINNE
	440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON
440018620	440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	SAINT PERE EN RETZ
MUTUALITE	440031912	SSIAD ACHENEAU GRAND LIEU	SAINTE PAZANNE
FRANCAISE LOIRE	440050201	AJ PLAISANCE	BOUAYE
ATLANTIQUE	440009405	RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR	BOUAYE
(44-49)	440009389	RESIDENCE AUTONOMIE RESIDENCE BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
	440013449	RESIDENCE AUTONOMIE LA MARRIERE	NANTES
	440017721	RESIDENCE AUTONOMIE LES SABLEAUX	SAINT BREVIN LES PINS
	440018893	RESIDENCE AUTONOMIE LES NOELLES	SAINT HERBLAIN
	440017713	RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
	440018901	RESIDENCE AUTONOMIE LES SAULNIERS	GUERANDE
	440053833	RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU	BOUGUENNAIS
	440011476	DOMICILE COLLECTIF HAUTS DE CHEZINE	NANTES
	440033777	DOMICILE COLLECTIF BUTTE SAINTE ANNE	NANTES
	440034833	DOMICILE COLLECTIF BROUSSAIS	NANTES
	440023869	DOMICILE COLLECTIF LES GLYCINES	SAUTRON
	440033165	DOMICILE COLLECTIF CREMETTERIE	SAINT HERBLAIN
	446169310	SAVS CRUCY FOURE	NANTES
	490003225	EHPAD BEL ACCUEIL	ANGERS
	490003811	EHPAD L'OREE DU PARC	ANGERS
	490003829	EHPAD LES NOISETIERS	ANGERS
	490535648	EHPAD PICASSO	ANGERS
	490538626	EHPAD LE LOGIS DES JARDINS	ANGERS
	490002961	EHPAD LES COULEURS DU TEMPS	VILLEVEQUE
	490532082	SSIAD MUTUALITE ANJOU ANGERS	ANGERS
	490538618	SSIAD MUTUALITE ANJOU	SAUMUR

PROGRAMME 2024 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (GPOM tripartites surlignées bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du GPOM	COMMUNE
490001484	ACAOAB	490002854 490002946	EHPAD DE SEVRET EHPAD SAINTE ANNE	CHEMILLE EN ANJOU TIERCE
490001385	ASS ENTRAIDE AUX PERS AGEES	490002805	EHPAD CLAIREFONTAINE	NOYANT
490001476	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	490002938	EHPAD SAINT MACAIRE EN MAUGES	SEVREMOINE
490017761	ASSOCIATION EHPAD VIVRE ENSEMBLE	490002862 490003787 490007424	EHPAD VIVRE ENSEMBLE EHPAD VIVRE ENSEMBLE EHPAD VIVRE ENSEMBLE	CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU
490009339	ASSOCIATION MARIE BERNARD	490007440	EHPAD MARIE BERNARD	SEVREMOINE
490001336	ASSOCIATION SAINT-VETERIN	490002755	EHPAD SAINT VETERIN	GENNES VAL DE LOIRE
490541190	CCAS SOMLOIRE	490541208	EHPAD L'EPINETTE	SOMLOIRE
490542958	CCAS VERNANTES	490540481	EHPAD DES DEUX CLOCHERS	VERNANTES
490001864	EHPAD LES FONTAINES	490530987	EHPAD LES FONTAINES	CHEMILLE EN ANJOU
490001237	EHPAD LES PLAINES	490002458	EHPAD LES PLAINES	TRELAZE
490000932	MAISON DE RETRAITE LE RELAIS	490002110	EHPAD LES HAUTS DU CHATEAU	CHAMPTOCE SUR LOIRE
490000833	MAISON RETRAITE LES FONTAINES	490000866	EHPAD LES FONTAINES	LES HAUTS D'ANJOU
590019568	OMEG AGE GESTION	490003928	EHPAD THARREAU	CHOLET
490001674	SAS LES JARDINS D'IROISE DE BRION	490003696	EHPAD LES BLOUINES	LES BOIS D'ANJOU
490008331	SIVM CANTON SUD SAUMUR	490542644	EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE	FORTEVRAUD L ABBAYE
490535713	UNION FAMILIALE VICTIMES GUERRE	490536471	EHPAD CITE JEANSON	ANGERS

II - AUTRES

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EPCC – Le Quai - CDN**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Objet : Autorisation de signature de l'appel d'offres de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble immobilier le Quai.

Référence : DEL-2019-12

Rapporteur : Monsieur Alain FOUQUET, Président

EXPOSE :

L'EPCC Le Quai fait appel à des prestataires extérieurs pour le nettoyage des locaux et vitreries du Quai.

Une consultation a été lancée le 01 juillet 2019 auprès des entreprises afin de couvrir nos besoins.

Le marché prend effet à compter de la date de début d'exécution pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Le montant total des besoins annuels sont estimés à 141 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres de l'EPCC, lors de sa séance du 22 novembre 2019 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

PRO IMPEC
Rue Jacques Rezé
72200 LA FLECHE

pour un montant forfaitaire annuel de 119 982 € HT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2006 et 22 avril 2008,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

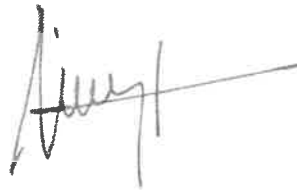
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2019,

Considérant les besoins exprimés en matière de nettoyage de l'ensemble immobilier géré par l'EPCC théâtre le Quai pour les années à suivre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : Autorise le Directeur de l'EPCC Le Quai ou son représentant à signer les pièces de l'appel d'offres de nettoyage des locaux et vitrerie du Quai.

Le Président,
Alain FOUQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain FOUQUET', with a long horizontal line extending to the right.